

les ruines nombreuses qui ornent la ville et peuplent la campagne romaine

Errard et ses élèves s'installèrent dans le palais Capranica. Soixante ans plus tard environ, en 1725, le duc de Bourbon étant premier ministre, Louis XV ordonna l'acquisition du palais Mancini, qui a pris depuis le nom de palais de Nevers, pour y installer l'Académie. Elle y résida, jusqu'en 1803, époque à laquelle elle fut transférée dans la magnifique villa Médicis, au Monte-Pincio, qu'elle occupe encore aujourd'hui

La rémunération des élèves n'avait pas alors une fixité absolue, l'allocation était variable, comme les fluctuations de la cassette royale, cependant la pension était généralement de 300 livres; on donnait autant pour le voyage,

Malgré la résolution solennelle de 1666, l'expédition des pensionnaires en Italie ne fut pas toujours régulière. Tout dépendait de la volonté du Roi. En 1781, une lettre de M. d'Angvilliers, directeur des bâtiments du Roi, déclare que le grand prix ne donne *aucun droit* à la pension à Rome, et que le Roi peut seul accorder cette faveur. A cette époque les pensionnaires n'étaient assujettis à aucun travail, à aucun envoi. L'usage des envois réguliers ne date que de 1777.

Survint la tourmente révolutionnaire, peu favorable aux artistes et fatale surtout à l'enseignement officiel. Déjà en 1792, un décret du 25 novembre avait supprimé la place de directeur de l'Académie de France et mis cette établissement sous la dépendance de notre chargé d'affaires. Par un décret du 8 août 1793, la Convention nationale supprima l'Académie de France, en même temps que toutes les institutions analogues. Les écoles aussi étaient désorganisées, et en conséquence il n'y eut plus ni concours, ni prix.

Cependant, deux ans plus tard, la Convention ayant reconstitué l'enseignement général sur de nouvelles bases, l'École de Rome eut son tour; elle fut rétablie par décret du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795).

Aussitôt que l'Institut fut constitué, les études artistiques reprirent vigueur; la section des Beaux-Arts s'occupa de rétablir les concours pour les grands prix, et en 1797, ils eurent lieu comme par le passé. M. Suvée avait été nommé directeur avant la période d'inter ruption sans avoir pu entrer en fonctions, sa nomination fut confirmée en 1796, mais il ne partit pour Rome avec les lauréats des années précédentes qu'en 1801. L'Académie de France fut établie à Rome dans l'ancien palais de Nevers, mais la direction jugeant le local insuffisant, obtint l'autorisation de l'échanger contre la villa Médicis. L'échange eut lieu en 1803.

M. Ottoviani, architecte, fut chargé des travaux d'appropriation, et l'installation eut lieu le 1er novembre 1804.

La villa Médicis, dit M. Baltard dans son bel ouvrage auquel nous empruntons les éléments de cette notice, "est située d'une façon magnifique, elle est le centre d'un panorama d'où Rome, ses monuments, ses palais, d'où sa vaste campagne, ses longues lignes d'aqueducs et son horizon de montagnes apparaissent et se déroulent en un tableau magique."

Le séjour dans un lieu pareil, auquel il faut ajouter, dans l'ordre moral, la perception au travers de ce prisme magique qui s'appelle la jeunesse, constitue pour les artistes la réalisation d'un rêve

L'Académie de France, depuis sa reconstitution et son installation à la villa Médicis, a joui d'une constante prospérité. Aux sections des peintres, des sculpteurs et des architectes, on adjoignit bientôt des compositeurs, des graveurs en taille-douce, en médailles, en pierre fine et des peintres paysagistes. Une distinction a été toutefois établie dans la durée du séjour à Rome. tandis que les lauréats des autres branches artistiques demeuraient cinq ans à l'Académie, les peintres paysagistes et les graveurs des diverses catégories ne jouissaient de la pension que pendant quatre ans. Le décret de 1863, confirmé par celui du 13 novembre 1871, a diminué d'un an pour toutes les sections la durée de la pension; le décret de 1871 a supprimé celle du peintre de paysage historique pour des raisons budgétaires.

Le premier concours de composition musicale eut lieu en 1803, et le prix fut remporté par M. Andro. Le prix de gravure en taille douce date de l'année suivante, le premier lauréat fut M. Masqueher. Vint ensuite le prix de gravure en pierre fine, remporté pour la première fois par M. Tholier, en 1805; puis celui de gravure en médailles, obtenu par M. Gatteaux. Depuis lors, ces deux prix ont été réunis en un seul. Enfin en 1817, fut fondé le prix de paysage historique, dont le premier lauréat fut M. Michallon

Aux avantages que les jeunes artistes tiennent du gouvernement il faut ajouter ceux qu'ils doivent à des fondations particulières. En 1817, A. J. Alhumbert légua une rente de 300 francs à l'Académie des Beaux-Arts, cette somme contribue aux frais de calque pris chaque année sur les dessins envoyés de Rome par les pensionnaires architectes.

Par testament du 14 octobre 1824, la veuve de *Le Prince* institua une rente de 3,000 francs en faveur des grands prix de chaque année. On la partage ainsi, 1,000 francs au grand prix de peinture, 1,000 francs à celui de sculpture, 600 francs à celui d'architecture, 400 à celui de gravure

En 1844, M. Jarry légua une rente de 1,228 francs en faveur du pensionnaire architecte revenant de Rome

Par testament, en date du 5 mai 1847, M. le baron de Trémont a fondé deux prix de 1,000 francs chacun, à décerner à deux jeunes peintres ou statuaires et à un musicien. Selon la volonté du donateur, les élèves qui auront obtenu le grand prix de Rome n'y doivent participer qu'à leur retour et dans le cas seulement où le manque de travaux les mettrait dans la gêne, de plus, l'attention de l'Académie est appelée principalement sur les seconds prix.

ETAT ACTUEL.—L'Académie de France à Rome est administrée par un directeur nommé par le chef de l'Etat et choisi sur une liste de trois candidats présentés par l'Académie des beaux-arts. La durée de ses fonctions est de six ans.

Les artistes qui ont remporté les premiers grands prix de Rome sont pensionnés par l'Etat, à savoir les peintres, sculpteurs, architectes, graveurs en taille douce, compositeurs de musique, pendant quatre ans, les graveurs en médailles et en pierres fines, pendant trois ans

Ils doivent se trouver à Rome dans le courant de janvier et se présenter au directeur, munis de leur titre officiel.

Pendant leur séjour à Rome, les pensionnaires habitent le palais de l'Académie et y prennent leurs repas à une table commune. Le pensionnaire qui se marierait pendant son séjour à Rome perdrait sa pension

Chaque pensionnaire, en quittant Paris pour se rendre à Rome reçoit une somme de 600 francs pour frais de voyage, sa pension annuelle est de 3,510 francs, sauf une retenue de 300 francs dont il lui est tenu compte à la fin de son séjour, cette retenue a pour but d'assurer l'exécution des travaux obligatoires des pensionnaires. Les élèves de l'Académie touchent, en outre, pour frais d'études, diverses indemnités variant de 50 à 600 francs.

Les architectes en partant pour la Grèce touchent une somme de 800 francs.

Chaque pensionnaire, à l'expiration de son séjour, reçoit 600 francs pour frais de retour en France

Défense est faite de voyager ou même de quitter Rome pour quelques jours sans l'autorisation du directeur. Les seuls pays dans lesquels les voyages soient autorisés sont l'Italie, la Sicile et la Grèce.

Les musiciens, après une année passée à Rome, peuvent visiter l'Allemagne et y séjourner, mais il leur est loisible de demeurer à Rome.

Les pensionnaires exécutent chaque année des travaux dont la nature et l'ordre sont fixés par les règlements et dont l'envoi est obligatoire.

TRAVAUX DES ELEVES.—Le pensionnaire peintre doit exécuter en première année. 1° une figure peinte d'après nature et de grandeur naturelle, 2° un dessin d'après les pein-